

*Agrément N° 190-01, délivré le 01^{er} août 2019 par la Préfecture de Loire-Atlantique,
arrêté DSPR/BPR/2014 n°542 pour une période de 5 ans.*

►►► PUBLIC

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

►►► ACCESSIBILITÉ

L'équipe d'ARTEK a suivi une formation de sensibilisation sur les questions d'accueil des personnes en situation de handicap. Une référente handicap est nommée au sein de notre organisme de formation : Agathe CORMIER est votre contact privilégié afin d'échanger sur votre besoin. Notre démarche est disponible sur la page [accessibilité](#) de notre site internet.

►►► PRÉREQUIS

Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3), le candidat doit remplir les conditions suivantes :

1. Avoir une équivalence ou des diplômes « ERP » et « IGH » niveaux 3
2. Qualification de secouriste en cours de validité.
3. Certificat médical de moins de 3 mois pour les personnels n'exerçant pas une fonction dans un service de sécurité incendie.

OBJECTIFS

- Connaître et mettre à jour les documents administratifs
- Connaître la composition, le rôle des commissions de sécurité
- Connaître l'évolution des textes réglementaires
- Connaître les Codes Civil et Pénal
- Connaître les contrats de maintenance des installations de sécurité
- Être capable d'analyser un projet de construction et un aménagement ou réaménagement dans l'existant
- Être capable de mettre en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application
- Être capable d'identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels
- Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux
- Être capable de gérer le personnel et les moyens du service

►►► CONTENU

Séquence 1 : Documents administratifs

- Les obligations en matière d'affichage
- Elaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN13)
- Suivi et planification des contrôles réglementaires
- Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc.)

Séquence 2 : Commissions de sécurité

- Composition des commissions de sécurité
- Rôle des commissions de sécurité
- Missions des commissions de sécurité
- Documents à transmettre (notice de sécurité, ...) ou à tenir à disposition (registre de sécurité)

ARTEK-FORMATIONS 16 rue Fouré – 44000 NANTES

Tel : 02 51 86 47 84 www.artek-formations.fr / contact@artek-formations.fr

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le N° 52 44 08574 44 / SIRET : 798 085 569 000 35

Séquence 3 : Réglementation

- Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales, dispositions particulières et spéciales ;
- Règlement de sécurité dans les IGH
- Rappel des textes sur les moyens de secours
- Rappel sur le code du travail
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Séquence 4 : Notions de droits civil et pénal

- La délégation de pouvoir et la délégation de signature
- La responsabilité civile et la responsabilité pénale
- Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

Séquence 5 : Fonction maintenance

- Contextes d'obligations réglementaires
- Aspects juridiques :
 - les contrats avec obligation de moyens
 - les contrats avec obligation de résultat
- Différents types de contrats :
 - le contrat de types "prédictifs"
 - le contrat de types "préventifs"
 - le contrat de types "correctifs" ou "curatifs"
- Normalisation

Séquence 6 : Étude de cas

- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

Séquence 7 : L'accessibilité des personnes handicapées

- Les dispositions réglementaires :
 - les commissions accessibilité
 - les exigences réglementaires générales
 - les exigences dimensionnelles et qualitatives
 - autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
 - visite, réception par commission d'accessibilité

Séquence 8 : Analyses des risques

- Évaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens) ;
- Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel) ;
- Le plan de prévention (rappel) ;
- Évaluation des risques de travaux par points chauds (rappel) ;

Séquence 9 : Moyens de secours

- Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications
- Moyens d'alerte des secours
- Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- Connaître et savoir exploiter un S.S.I

Séquence 10 : Organisation d'un service de sécurité incendie

- Organisation du service
 - service intégré, externalisé, mixte
 - notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires

- notions de délit de marchandage
- Recrutement : élaboration d'une fiche de poste
 - le profil professionnel
 - les qualités humaines nécessaires
 - le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises
- Missions :
 - conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté
 - conformément à l'article GH 62

►►► MÉTHODES MOBILISÉES

• Moyens pédagogiques

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel.

Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse.
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

Quel est notre objectif prioritaire à l'issue de la formation ? Que chaque participant devienne autonome dans ses recherches liées à ses obligations réglementaires, et plus largement UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU dans la prévention des risques professionnels.

• Moyens d'encadrement

Directeurs techniques, préventeurs, régisseurs, nos formateurs et formatrices sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue. Intervenants (leurs parcours sont disponibles sur notre site internet) : [Pierre-Yves GALLOU](#), [Philippe CUVELETTE](#), [Jean-Denis ROLLAND](#), Aurélien CHEVAL.

Quelles sont leurs motivations ? Transmettre les notions essentielles de la prévention des risques professionnels et partager une pratique du travail en sécurité tout en respectant les règles de l'art. Nos formateurs considèrent comme une opportunité le fait de partager et d'échanger avec les stagiaires, qui sont eux-mêmes des professionnels.

►►► MODALITÉS D'ÉVALUATION / VALIDATION

La présence à l'ensemble des séquences programmées de la remise à niveau.

• DURÉE DE LA FORMATION

5 jours (35 heures)

• COÛT PÉDAGOGIQUE

Coût individuel : mentionné sur notre [site internet](#)

Coût en entreprise (intra) : nous consulter

• **DÉLAIS & MODALITÉS D'ACCÈS**

- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par mail à l'**adresse générique** : contact@artek-formations.fr / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.